

Objet : Construction de maisons locatives accolées- lotissement le petit domaine

Madame le Maire donne lecture du contrat d'architecte rédigé par SAS BAAC (Bureau d'Architecture Assistance et Coordination) de CHANGE (architecte retenu lors de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2016). Les honoraires HT de l'architecte sont fixés en pourcentage, au taux de 8 % du montant final HT des travaux. Le montant des honoraires est fixé à 19 945.20€ HT : Eléments de mission : DAD- PRE - APS -APD - DPC - PCG - DCE -MDT -VISA -DET - ADR - DOE

L'estimation des travaux s'élèvent à 249 315€ HT : Ces deux maisons accolées seront situées au lotissement du petit domaine-Lot N° 1 -AZ N°423 -492 M2

Après en avoir délibéré

- le conseil municipal approuve le contrat d'architecte, autorise Mme maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés de maîtrise d'œuvre et construction de ces deux maisons locatives, à signer le permis de construire ou un adjoint et à lancer la procédure de consultation adaptée à cette opération.

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : travaux de voirie : requalification de la route communale « la rabine »

Des devis ont été demandés à différentes entreprises concernant les travaux de requalification de la route communale de la Rabine.

Après examen de demandes reçues, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise LATP d'ERNEE pour un montant de 39 875 € HT

Autorise Mme Le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : travaux aménagement logement - ancien local agence postale

Madame le Maire fait part des devis concernant un logement à aménager dans l'ancien local de l'agence postale :

Entreprise COUSIN de SAINT PIERRE DES LANDES :

- Electricité : 1 156€ HT
 - Chauffage : 1 626.01€ HT
 - Plomberie : 4 270.58 € HT
- Soit un total de 8 463.11€ HT

Entreprise COUPEAU de SAINT PIERRE DES LANDES - Remplacement d'un châssis existant et démoussage de la couverture soit un total de 585€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE lesdits devis.

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet -Echange de terrain au lieu dit « les chênes robert » COMPLEMENT A LA DELIBERATION PRISE LE 4 FEVRIER 2017

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame BIARD -OLIVRY Jhonny, propriétaire à SAINT PIERRE DES LANDES -au lieu -dit « les chênes robert » ont demandé d'échanger avec la commune une bande de terrain en vue de dévier le chemin rural afin d'éviter le passage de véhicules agricoles devant leur propriété- suite à des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tracé de la voirie communale (plan annexé avec les nouvelles superficies délibération du 4 février 2017)

Mr et Me BIARD OLIVRY (propriétaires riverains) récupéreront 1 a 87 ca et la commune 2a 95 ca afin de finaliser cette déviation. Mr et Mme OLIVIER Laurent cèdent 126 m2 à la commune pour finaliser le tracé.

DECIDE que les frais résultant de cette opération seront à la charge de la commune et que ces échanges sont établis sans soule.

DONNE tous pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte nécessaire à cette opération avec les propriétaires riverains à l'étude de Me BLANCHET à FOUGERES

Ⓞ ~~~~~ Ⓞ

Objet : Délibération modificative portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 avril 2016,

et après en avoir délibéré,

décide de modifier l'article 1 de la délibération précitée comme suit :

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} juin 2017 et suite au changement de dénomination des grades, l'emploi permanent à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires de secrétaire chargé de l'accueil, de l'état-civil de l'urbanisme, diverses tâches administratives et gestion de la bibliothèque pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe .

Le reste est inchangé.

Ⓞ ~~~~~ Ⓞ

Objet : location petite salle (salle de musique) rue de la libération

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la salle de musique (rue de libération) est louée régulièrement. Un règlement de cette salle sera établi.

Considérant que cette salle n'est pas toujours rendue propre à chaque location ;

Après discussion,

Le conseil municipal

DECIDE d'appliquer un forfait ménage de 100€ par location à compter du 1^{er} juin 2017,

Ⓞ ~~~~~ Ⓞ

Le Secrétaire de Séance
Hugues AGASSON

